

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE

L'an 2017, le 4 Septembre, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Présents: *Mmes ANSERMINO, RIGAULT*

Mrs BORDE, FIRMAIN, PARIS, POUSSE, RHENY, TONDEREAU

Absents : *Mme FARNIER qui a donné pouvoir à Mme RIGAULT*

Mr FARNIER qui a donné pouvoir à Mr TONDEREAU

Mr LE MENER qui a donné pouvoir à Mr POUSSE

Mme FORTIN qui a donné pouvoir à Mr PARIS

Mme PHILIPPON qui a donné pouvoir à Mr RHENY

Mme ROGER qui s'est excusée

Mme MARTY qui s'est excusée

Secrétaire : *Mme RIGAULT*

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 31 Juillet 2017 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **2017/47 - Modification des statuts de SMB Cisse - Prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».**

Mr BORDE informe que l'on a pris le même genre de délibération pour Agglopolys lors du dernier conseil et qu'il faut le faire aussi avec le Syndicat de la Cisse. Il informe que l'on s'est renseigné et que la délibération pour Agglopolys prend acte du transfert au 1^{er} janvier 2018 et que du côté du syndicat de la Cisse on prend également acte du transfert afin d'anticiper la demande de transfert de ces compétences de la part de la majorité des EPCI de notre territoire d'intervention. Les services de la préfecture prendront acte de ce transfert de compétence, par arrêté préfectoral, en toute fin d'année 2017 en appliquant le principe de représentation-substitution. Les délégués communaux qui siègent au syndicat seront alors remplacés par des délégués communautaires. Mr PARIS demande si le Syndicat sera dissout, Mr BORDE lui répond qu'il sera absorbé par Agglopolys. Mr PARIS demande s'ils vont s'occuper de la GEMAPI, Mr BORDE lui répond que oui car c'est la loi NOTRe qui l'instaure. Mr BORDE dit que les délégués communaux n'existeront plus et que ce sera des délégués issus d'Agglopolys qui siègeront au Syndicat. Mr PARIS dit qu'il est d'accord car c'est ce qui a été expliqué lors du réunion du Syndicat mais il doute qu'Agglopolys s'occupe des problèmes de montées des eaux de la Cisse. Mr BORDE lui répond que le Syndicat existera toujours mais sous l'autorité d'Agglopolys. Mr PARIS lui dit qu'il comprend mais qu'il a quand même des doutes. Mr BORDE dit que la loi NOTRe comporte beaucoup de choses qui n'ont pas été vu au départ et que l'on applique maintenant mais que l'on verra par la suite ce qui se passe. Mr PARIS dit que le Syndicat n'aura plus d'autonomie et que ce sera une antenne d'Agglopolys. Mr BORDE dit qu'il ne pense pas que cela va se passer ainsi car le personnel restera le même, Mr PARIS lui répond que oui mais que ce sera quand même chapoté par Agglopolys. Mr BORDE se pose une question sur comment cela va se passer car le syndicat va jusque dans

l'Indre et Loire, il pense que la meilleure solution serait qu'au niveau d'Agglopolys il y est une substitution des élus des collectivités et que quelque part le Syndicat de la Cisse existera encore mais sous une autre forme. Mr PARIS demande si les communautés de communes ou d'agglomération de l'Indre et Loire diront pareil que nous. Mr TONDEREAU dit qu'avant c'était du concret et que là ce sera fini mais que l'on n'a pas le choix. M PARIS lui répond que l'on peut quand même refuser. Mr TONDEREAU lui dit que notre vote n'est que consultatif et que cela ne changera rien.

Pour plus de lisibilité, la compétence GEMAPI comprend schématiquement deux volets que sont :

- d'une part, le volet GEMA correspondant à la gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides qui se traduit notamment par des opérations de gestion, d'entretien, d'aménagement, ou de restauration de cours d'eau et des zones humides entre autres.
- et d'autre part, le volet PI correspondant à la prévention des inondations qui concerne essentiellement la défense contre les inondations par les ouvrages de protection de la population et des biens (digues et bassins de rétention).

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement définit l'étendue des missions relevant de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Concernant les communautés d'agglomérations, la compétence GEMAPI se résume aux missions définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement aux points 1°, 2°, 5° et 8°. Plus précisément, la compétence GEMAPI se caractérise par la mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés au Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents.

D'autre part, dans l'hypothèse où tout ou partie de cette compétence a déjà été transférée à des syndicats de communes ou à des syndicats mixtes par les communes membres, l'attribution de la compétence GEMAPI et son transfert à Agglopolys emportera :

- soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
- soit la substitution d'Agglopolys au sein du syndicat ;
- soit la dissolution du syndicat.

En ce qui concerne les communes membres qui n'auraient pas adhéré à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte pour lui confier l'exercice de cette compétence, la situation se présentera comme suit :

- soit Agglopolys exercera directement la compétence GEMAPI sur ce périmètre ;
- soit Agglopolys pourra demander une extension de son périmètre au sein d'un ou de plusieurs syndicats de rivières compétents en la matière.

La loi prévoit par ailleurs expressément, que tout ou partie des missions de cette compétence peut être délégué au EPTB (Établissement Publics Territoriaux de Bassin) ou EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans le cadre de sa mise en œuvre.

S'agissant du financement de cette compétence GEMAPI, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe. La délibération du conseil communautaire d'institution ainsi que la délibération annuelle de fixation du produit doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Cette taxe, plafonnée et affectée, ne pourra toutefois être perçue que si la compétence GEMAPI est intégrée dans les statuts d'Agglopolys, par arrêté préfectoral. L'EPCI-FP peut lever la taxe, même s'il décide de confier tout ou partie de la gestion de sa compétence à un syndicat.

Mr le Maire propose au conseil municipal propose de bien vouloir :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,
- approuver les statuts du syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents,
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix contre, 6 abstentions et 1 voix pour de voter la délibération de modification des statuts de SMB Cisse - Prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».

- **2017/48 – Demande de subvention Festillésime**

Mr BORDE dit que la commission culture a présenté deux dossiers et que la décision sur le choix d'un groupe n'a pas été prise, et que c'est Mr POUSSE qui va présenter les dossiers au nom de la commission culture.

Mr POUSSE prend la parole et informe que Mr LE MENER a sélectionné deux spectacles pour festillésime. Il y a un chanteur qui chante ses chansons et celles de Brassens, il fait même un « duo » avec l'hologramme de Brassens. Mr BORDE précise qu'il a travaillé avec Brassens et qu'il serait du Loir et Cher. Mme RIGAULT demande s'il ne fait que chanter, Mr POUSSE lui répond qu'il est accompagné de quelqu'un à la guitare. Mr LE MENER a proposé lors de la commission culture que l'école de musique pourrait faire une première partie à cette occasion. Il y en aurait pour environ 5400€. Mr BORDE précise qu'il y a beaucoup d'estimation dans le plan de financement et qu'il faut équilibrer le budget mais que la subvention du Conseil Départemental ne porte que sur le cachet de l'artiste. Mr PARIS demande si l'obtention de la subvention est sûre, Mr BORDE lui répond que oui. Le deuxième groupe c'est de la musique celtique et il est composé de deux membres et qui fait de la guitare et une qui chante. Le cachet des artistes est de 4220€. Mr PARIS demande quel est le montant total, Mr POUSSE lui répond 8200 € environ.

Mme Sabine FARNIER prend part à la séance.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à l'occasion du projet culturel des demandes de subventions vont être effectués auprès de différents organismes publics.

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'une subvention peut être demandée aux services de la Région Centre en vue de la réalisation du projet culturel afin de « couvrir » une partie des dépenses engagées au titre de festillésime.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 20%, soit xx€ auprès des services de la Région Centre.

Mr le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Centre, l'octroi d'une subvention dans le cadre de la manifestation culturelle qui se tiendra le xx/xx/2018
- Autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention

Mr BORDE informe qu'ils sont allés au Festival de Lorient et Mr POUSSE détaille le budget, il informe qu'il a été prévu 350 spectateurs. Mr BORDE dit que le celtique est peut-être plus porteur que Brassens. Mr BORDE demande ce que l'on fait : est-ce que l'on fait quelque chose ou pas ? Mr PARIS dit que le Conseil Départemental donne 60% de subvention quel que soit l'artiste, Mr BORDE lui répond que oui. Mme RIGAULT dit que c'est dommage que l'on ait pas eu les informations avant pour écouter les différents groupes proposés. Mr BORDE lui répond que ce n'est pas n'importe quel groupe qui va au Festival de Lorient, Mme FARNIER dit que ce serait quand même bien de savoir ce que les groupes font avant de les retenir. Les différentes prestations des groupes sont écoutées.

Mr BORDE dit qu'il faut voir si on fait quelque chose pour les habitants de la Chapelle ou si c'est pour les autres, car par exemple lors de la fête de la musique les $\frac{3}{4}$ des gens venus n'étaient pas de la Chapelle. Il faut se demander si on fait quelque chose pour notre budget ou pour les habitants. La question qui se pose est jusqu'où est-on prêt à prendre un risque ? Mr TONDEREAU dit que depuis un certain temps on a du mal avec les festivités. Mr POUSSE dit que la fête de la musique est gratuite et que c'est pour ça qu'il y a du monde mais que là les gens devront payer. Mr BORDE lui répond que c'est différent, l'esprit n'est pas le même et que la fête de la musique fait bouger le bourg et travailler les commerçants. Il y a du monde car on fait venir des groupes composaient de 10 à 15 membres, ce qui fait beaucoup de musiciens qui drainent beaucoup de monde (famille, amis,...). Mr TONDEREAU dit qu'il y a aussi une certaine image de la fête de la musique à la Chapelle et que ça se passe bien. Mr BORDE dit qu'une seule personne ne déplace pas les foules et qu'un groupe beaucoup plus mais que là on n'est pas dans le même budget. Mme RIGAULT dit que l'on encore peu de chance d'avoir une buvette car personne ne voudra la tenir. Mr TONDEREAU dit que l'on est encore sous l'effet Louis DELORT et donc on est encore échaudé. Mr BORDE dit que là il faudra être vendeur et accès un max sur le côté celtique. Mr PARIS dit qu'il a du mal à voter un déficit prévisionnel annoncé. Mr FIRMAIN lui répond que pour ce genre de manifestation c'est rarement bénéficiaire et que c'est comme pour le feu d'artifice on peut dépenser 5000€ les gens s'en fichent car on le fait mais ce n'est pas pareil. Mr BORDE dit que si on veut une subvention au titre de festillésime il faut envoyer le dossier papier avant le 15 septembre. Mme RIGAULT et Mr POUSSE disent qu'il y a pleins d'autres groupes moins cher dans le catalogue. Mr BORDE demande si on suit la proposition de la commission, après délibération

il est décidé par 1 voix pour, 3 abstentions et 9 voix contre de suivre la décision de la commission.

Madame Hélène MARTY prend part à la séance.

Mr BORDE fait un topo rapide à Mme MARTY sur ce qui vient de se dire et de se décider et demande si on prend quand même quelque chose dans le catalogue pour présenter une demande au titre de festillésime, 10 élus sont pour et 3 sont contre. Mr BORDE dit que l'année prochaine le catalogue sera envoyé à tous les élus et que l'année dernière c'était déjà pareil concernant ce sujet. Il est dit que l'on ne fait rien pour 2018 au titre de festillésime mais que l'on peut faire quand même quelque chose.

- 2017/49 – Fixation des Tarifs

La délibération est annulée du fait de la non demande de subvention au titre de festillésime.

- Divers

- Mr BORDE informe que le prochain conseil aura lieu le Lundi 2 Octobre 2017 à 18h30.
- Mr RHENY évoque la journée des associations qui s'est bien passée. Il informe que les associations ont regrettés le peu de monde qui est venu car pour elles la date n'était pas forcément la bonne et il a été demandé que la journée des associations soit décalée d'une semaine. Mme FARNIER lui répond que cette date est celle de la journée nationale pour les associations. Elle dit qu'il y avait aussi l'inauguration du jeu de paume et la manifestation ULM au Breuil. Mr RHENY dit que certaines associations ont eu du monde quand même. Il informe aussi que les associations remercient la commune pour le pot qui a été offert et dit qu'elles sont beaucoup échangées entre elles.
- Mr FIRMAIN informe que la rentrée scolaire s'est bien passée.
- Mr RHENY évoque le bornage route de Marchenoir pour la création du chemin sécuritaire et celui pour la création du bac de rétention à Sudon. Mr BORDE dit qu'il faut que ce soit acter et qu'après les travaux débiteront mais que ce ne sera sûrement pas cette année.
- Mme FARNIER dit que certaines personnes se sont plaintes à elle des ronces qui débordaient de la maison au chemin de fer, les ronces débordent sur la rue et cela est gênant et dangereux pour les piétons. Mr BORDE informe que c'est à un particulier et que c'est à lui d'entretenir. Mr PARIS demande si on lui a écrit car s'il ne fait rien on peut faire intervenir une entreprise extérieure et faire payer le propriétaire. Mr BORDE dit que ce ne sont que des ronces, Mr POUSSE dit que la commune peut le faire. Mr BORDE lui répond que non on ne peut se substituer au propriétaire. Mr TONDEREAU dit que le problème est à l'intérieur de la propriété, Mr TONDEREAU dit que les gens n'ont pas compris pour le chemin sécuritaire et propose de faire un papier sur ce que l'on va faire. Certains n'ont pas compris ce qu'on faisait et ils pensaient qu'on allait buser et ce n'est pas le cas. Mr TONDEREAU dit qu'il faut en parler aux riverains. Mr BORDE lui répond qu'il le fera aux vœux. Mme FARNIER dit que les travaux ne seront pas fait quand le bulletin paraîtra et que l'on pourra aussi

le mettre dans le bulletin. Mr TONDEREAU dit qu'il y a un besoin d'information, Mr BORDE lui répond qu'il faut attendre quand même que ce soit signé chez le notaire. Mr TONDEREAU dit que cela fait longtemps qu'on en parle de cet aménagement, Mr FIRMAIN confirme que cela fait 3 mandats que ce projet est à l'ordre du jour.

- Mme RIGAULT demande ce qu'il en est des réunions de quartier, Mr BORDE dit que ça va repartir. Mr RHENY dit que l'idée est de porter réponse aux gens sur les doléances et de faire un bilan.
- Mr BORDE informe que les agrès du parcours de santé sont arrivés et que les deux subventions demandées ont été accordées et que maintenant il faut les poser. C'est l'entreprise COMTE qui va tout poser, une rencontre est prévue pour l'implantation.
- Mme RIGAULT demande quand la borne électrique sera prête, Mr BORDE lui répond qu'apparemment elle l'est mais qu'il reste le marquage au sol à faire. Il indique aussi qu'il faudra que l'on voit pour la signalétique.
- Mr PARIS dit que les travaux dans l'école de musique ont été faits et demande si quelqu'un sait au courant. Mr BORDE lui répond que c'était prévu que cela se passe pendant les vacances scolaires. Mr PARIS informe qu'il a été voir le chantier et que la soudure n'est pas bien faite et que cela ne lui convient pas et qu'il faut refuser la réception de chantier. Il demande si des fondations dans la cave ont été faites, Mr BORDE lui répond que non il n'y en a pas eu besoin et que de toute façon c'était une option.
- Mr PARIS informe qu'il y a un panneau de permis de construire pour l'extension des ateliers et demande si quelqu'un est au courant, personne ne répond. Mr RHENY lui dit avoir vu cela ce matin en allant aux ateliers. Mr PARIS dit que ça le gêne et demande à quoi les élus servent. Mme RIGAULT lui répond à donner son avis sur les projets et devis.
- Mr TONDEREAU dit qu'il y a un problème avec les bois de Toisy qui s'étendent sur le chemin communal. Mr RHEY répond que les propriétaires ont fait un courrier informant avoir élagué une partie. Mr POUSSE dit que ce n'est pas le bon chemin qui a été fait. Mme FARNIER dit que c'est tout le tour qu'il faut faire. Mr TONDEREAU dit qu'il faudrait qu'ils abattent les arbres sur une bande de 5 à 10m. Mr BORDE dit que c'est facile d'en parler mais plus difficile de le faire faire. Il informe que l'on a fait des courriers et qu'ils en ont une partie mais que l'on ne maîtrise pas le reste.

La séance est levée.